

Annexe

Méthode de calcul des coûts de l'entente entre Alcan et le gouvernement du Québec (14 décembre 2006) par Jean-Thomas Bernard et Gérard Bélanger

i) Prêt sans intérêt sur 30 ans :

$$400\,000\,000 \$ \times 0.075 \times \frac{1.075}{0.075} \left[1 - \left(\frac{1}{1.075} \right)^{30} \right] \quad 381\,000\,000 \$$$

ii) Avantages fiscaux : 112 000 000 \$

iii) Vente de 225 MW de 2010 à 2045 :

$$225\,000 \times (a - b) \times 8760 \text{ heures} \times c \times \frac{1.075}{0.075} \left[1 - \left(\frac{1}{1.075} \right)^{35} \right] \quad 861\,037\,000 \$$$

où a = prix à l'exportation reçu par Hydro-Québec en 2006 pour de l'électricité interruptible selon les données de l'Office national de l'énergie (7,98¢/kWh) voir Office national de l'énergie, <http://www.neb.gc.ca> (12 février 2007);

b = prix moyen au tarif L (4,3¢/kWh);

c = facteur d'utilisation estimé à 90 %.

iv) Extension de la vente de 342 MW de 2024 à 2045 :

Calcul annuel comme au point (iii)

Ces valeurs sont converties en valeur présente en 2008 382 333 000 \$

v) Location des forces hydrauliques de la rivière Péribonka (900 MW) de 2034 à 2058 :

Calcul annuel :

900 000 x (a - d - e) x 8760 heures

où a = voir (iii),

d = coût de production estimé à 1,0¢/kWh,

e = somme de la redevance statutaire (0,25¢/kWh) et de la redevance contractuelle (0,02¢/kWh) payé par Alcan selon la *Loi sur la location des forces hydrauliques de la rivière Péribonka à Aluminium du Canada, Limitée*.

Ces montants sont convertis en valeur présente en 2008 966 732 000 \$

vi) Redevance sur la nouvelle technologie : - 25 400 000 \$

$$2,000,000 \times \frac{1,075}{0,075} \left[1 - \left(\frac{1}{1,075} \right)^{30} \right]$$

Source : commentaire du ministre du Développement économique, de l'Innovation et de l'Exportation, *La Presse*, 16 décembre 2006.

TOTAL = 2 677 702 000 \$